



- conseil d'administration du 28 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°42-2012
**APPROBATION DU SCHEMA DE REORGANISATION
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le contrat d'objectif 2012 - 2014, validé lors du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en date du 13 mars 2012 par délibération CA n°5 - 2012, prévoit dans son objectif 23 de « *mettre en œuvre un plan de réorganisation de l'établissement public pour la mise en œuvre de la charte en tenant compte des contraintes sur les moyens* ».

Cette démarche est rendue indispensable par les fortes évolutions induites par la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et le volet relatif à la mise en place d'une charte de territoire. L'ensemble conduit à repenser les termes de l'action de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

La démarche, qui a conduit à la production d'un schéma de réorganisation, s'est appuyée sur une méthode discutée et validée en comité technique et sur une large concertation au travers de deux groupes de travail réunis de cinq à six fois. La méthode de travail, participative, à laquelle une trentaine d'agents a été associé, a permis de dessiner de nombreuses pistes d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation.

Le schéma de réorganisation s'articule autour de :

1. une amélioration du fonctionnement :

La définition d'une vision partagée, la communication de l'établissement, les relations avec le territoire et l'organisation de la mémoire du parc sont les axes majeurs d'amélioration du fonctionnement.

2. une nécessaire évolution des compétences :

L'évolution des compétences passe par la définition de nouveaux postes, l'évolution de certains emplois grâce à la formation, les partenariats et éventuellement l'externalisation. En fonction des départs à la retraite, mutation et évolution des politiques publiques, il est envisagé, à effectif constant, les évolutions suivantes :

- la priorité de la communication :

L'urgence est de professionnaliser davantage le service communication. Un chargé de communication (*poste de catégorie A - priorité 1*) et un chargé de mission presse de métier (*poste de catégorie A - priorité 4*) apporteront une plus valeur sur une des missions centrales de l'établissement.

../..

- d'autres métiers sont à développer ou renforcer autour de deux nouveaux postes :

+ un chargé de mission administrateur de données (*priorité 2*),

+ un chargé de mission faune (*priorité 3*).

Il sera mis en place, dans chaque secteur du Parc National des Pyrénées, un référent "*charte - développement local*" par évolution des fiches de poste. Le profil de poste des hôtesse s d'accueil et des assistantes sera enrichi autour des missions transversales de l'établissement. Un volet communication sera intégré aux fiches de poste des chargés de mission et d'un agent par secteur.

Un effort important sera fait en matière de formation afin de permettre l'évolution et la diversification des missions et des métiers.

3. une amélioration de l'organisation :

Il existe des marges de progrès sur le fonctionnement de l'établissement et notamment dans les relations inter services et entre le siège et les secteurs. Des actions sont à engager sur l'externalisation de certaines missions, sur des mesures simplificatrices et des optimisations de procédures. Le travail en mode projet sera développé. Les procédures seront formalisées afin d'assurer une continuité et leur transmission. Les outils de gestion du temps seront optimisés.

Il est convenu que le Parc National des Pyrénées est organisé autour d'un siège, situé à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*), d'une antenne administrative à Oloron Sainte Marie (*Pyrénées-Atlantiques*) et de six secteurs.

L'objectif numérique de passer de 86 agents à 80 agents entre 2011 et 2013. La situation au 31 décembre 2011 était de 35 agents au siège et 50 dans les secteurs. Au terme de la réorganisation, ce sont donc 34 agents qui seront affectés au siège et 46 dans les secteurs.

Le siège est structuré autour :

– de la direction (*7 équivalents temps plein*) :

Elle est composée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'une assistante et d'un chargé de mission charte du territoire. La cellule informatique géomatique, administration de données (*trois équivalents temps plein*) est placée auprès du directeur-adjoint à l'issue d'une période transitoire et lorsque l'objectif d'emploi est atteint. Outre les missions classiques qui incombent à la direction, elle assure le pilotage de la charte, la communication interne, la mission paysage et les relations transfrontalières et internationales. Elle se charge du suivi et de l'animation du conseil économique, social et culturel. Le directeur-adjoint est le responsable des secteurs,

– du secrétariat général (*6 équivalents temps plein*) :

Il assure le fonctionnement de l'établissement public : gestion des moyens, gestion des ressources humaines, gestion budgétaire, comptabilité et régie unique de recettes, formation, logistique, archivage, assistance juridique, gestion des autorisations, tenue du recueil des actes administratifs, fonctionnement des instances (*comité hygiène et sécurité conditions de travail, comité technique, conseil d'administration et bureau*), gestion des logements attribués par nécessité absolue de service y compris leur entretien, la gestion du parc immobilier sur les

../.

aspects logistiques et travaux avec le concours de référents par secteur, le suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la coordination de la police de l'environnement,

– du service développement (*8 équivalents temps plein*) :

Il assure des missions d'appui auprès des acteurs du territoire, au service des objectifs et orientations de développement énoncés dans la charte, que l'on peut regrouper sous le vocable « *ingénierie territoriale* ». Ses compétences sont les suivantes : urbanisme, patrimoine bâti, agriculture, eau, forêt, pêche, développement durable et éco responsabilité, tourisme durable en complémentarité avec le service communication sur le volet accueil, signalétique, marque, ingénierie financière, programmation de la convention interrégionale de massif. Par ailleurs, il assume la gestion des dégâts d'ours, la coordination de la politique Natura 2000 et la gestion des autorisations de travaux dans le cœur, les travaux d'entretien des sentiers avec le concours de référents par secteur. Il veille à assurer la diffusion des actions qu'il mène en lien étroit avec le service communication.

– du service scientifique (*6 équivalents temps plein*) :

Il assure les missions de connaissances sur les patrimoines naturel, et culturel. Ses compétences sont les suivantes : faune, flore, écosystèmes, culture, gestion des réserves, gestion cynégétique, dommages vautours et certaines actions de gestion conservatoire. Il a une mission, essentielle, de diffusion des connaissances en lien étroit avec le service communication.

– du service communication et éducation à l'environnement (*7 équivalents temps plein*) :

Il assure les missions de communication et d'éducation à l'environnement. Il est chargé de mettre en œuvre les moyens de communication externe, de l'animation des sites internet et intranet, de la relation presse, de l'accueil et de la muséographie à la maison du Parc national des Pyrénées de Tarbes et de la coordination dans les autres maisons du parc, de la signalétique avec le concours de référents par secteur, de la bibliothèque, de la documentation et de la photothèque, du handicap, de l'édition, de l'audiovisuel, de l'animation, et de la commercialisation.

Le siège disposera, à compter du 1er janvier 2013, d'un seul accueil situé à l'espace muséographie. Il sera assuré par un agent du service communication supplée par les assistantes des différents services selon un planning défini et géré sous la responsabilité du secrétaire général.

Les secteurs (*46 équivalents temps plein*) sont structurés selon les principes suivants :

Ils disposent d'une organisation avec deux techniciens de l'environnement, quatre ou cinq agents techniques de l'environnement, en fonction de la taille et des enjeux du secteur, et d'une ou deux hôtesses d'accueil (*secteur de Luz Saint-Sauveur - Gavarnie*). Le chef de secteur, outre sa fonction de responsable d'unité, assume une mission de coordination charte entre le territoire et le siège. L'adjoint au chef de secteur doit avoir un niveau d'information suffisant pour être en capacité de remplacer le chef de secteur.

Les agents techniques de l'environnement assurent les missions classiques autour du patrimoine (*inventaire, suivi, surveillance, police, éducation à l'environnement, animations, sentiers, signalétique, entretien du patrimoine immobilier, culture*).

../..

Ils sont informés, par le chef de secteur, des actions qui se passent dans l'aire d'adhésion au travers de la charte du territoire et y contribuent.

Les effectifs des secteurs évolueront ainsi :

	Aure	Azun	Cauterets	Luz	Ossau	Aspe
Au 31/12/2011	9	7	9	9	8	8
A l'issue de la réorganisation	8 ou 7 *	6 ou 7 *	8	9	8 ou 7*	8 ou 7*

** diminution de deux agents sur trois aux secteurs Azun, Aure, Aspe et/ou Ossau.*

Le pilotage de la charte du territoire fait l'objet d'un traitement particulier.

La chargée de mission charte est nommée chef de projet et placée sous l'autorité du directeur-adjoint. Elle pilote un groupe de travail constitué des six coordinateurs charte des secteurs et, en tant que de besoin, des chargés de missions thématiques. Elle anime, en tant que de besoin, des réunions entre chargés de mission, afin d'assurer une meilleure transversalité sur la charte du territoire. Elle assure la liaison entre le terrain et les services du siège pour tout ce qui concerne la mise en œuvre de la charte du territoire. Elle anime les partenariats et assure la mise en œuvre des actions, l'évaluation de la charte et la définition et déclinaison du plan quadriennal.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- vu la démarche participative qui a présidé à la définition du schéma de réorganisation,
- vu les débats du bureau du Parc National des Pyrénées en date du 11 septembre 2012 et du 6 novembre 2012,
- vu le vote du comité technique local, réuni le 25 septembre 2012, sur le projet de réorganisation des services du Parc National des Pyrénées (*un vote contre - trois abstentions*),
- approuve le schéma de réorganisation du Parc National des Pyrénées, tel qu'il est résumé en supra, élaboré dans le cadre du contrat d'objectif 2012 - 2014,
- demande à Monsieur le Directeur de rendre compte régulièrement de son application devant le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,
- demande que la présente délibération et le schéma d'organisation soient adressés au ministère en charge de l'écologie en soulignant qu'il ne peut être mis en œuvre de manière efficace et sereine que si les objectifs d'emploi, figurant dans le contrat d'objectif 2012 - 2014, sont respectés,



...

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

47

